

**Une nouvelle organisation des services de la commune est imposée  
par le crise sanitaire du COVID-19.**

**La commune et le CCAS restent mobilisés au service des pierrotins  
Sous la responsabilité de Daniel MORIN, Maire de Pierres**

**SERVICE ETAT-CIVIL**

**Certaines démarches d'Etat civil essentielles sont maintenues sur rendez-vous et d'autres doivent être reportées.**

Le service État-civil de la commune de Pierres tient une permanence téléphonique les mardis ou vendredi après-midi pour l'enregistrement des déclarations d'actes de reconnaissance, naissance, enfant sans vie et décès car les actes doivent être revêtus de la signature manuscrite des personnes requises (déclarant et Officier de l'État Civil) pour s'assurer de leur caractère authentique puis délivrés sous forme papier.

Les échanges par mail sont toutefois priorités : [etat-civil@mairie-pierres.fr](mailto:etat-civil@mairie-pierres.fr)

**État civil** : téléphone accueil de la mairie **02 37 27 66 50**

**SERVICE LOGEMENT**

Les démarches sont poursuivies uniquement par voie dématérialisé : [logement@mairie-pierres.fr](mailto:logement@mairie-pierres.fr)

Il est impossible de réunir la commissions « logements » de la mairie. Toutefois, l'adjoint au maire, responsable de la commission logement de la mairie et l'agent en charge de la gestion administrative des dossiers sélectionnent les candidats et poursuivent la procédure. Ainsi, il n'y a pas de retard dans le traitement des dossiers.

Pour la S.A Eure-et-Loir Habitat, les commissions sont maintenues et tenues à huis clos. Cependant, bien que les logements vacants soient attribués par cette commission, les remises des clés auront lieu après la période de confinement (hormis cas d'urgence)

**SERVICE FUNERAIRE**

L'inhumation et la crémation : des recommandations spécifiques ont été publiées par les services de l'Etat.

Pour les personnes décédées à la suite d'une contamination par le coronavirus, le Haut Conseil de la Santé Publique (HSCP) a émis des recommandations le 18 février 2020 que les opérateurs funéraires doivent respecter. Elles ont été complétées par une fiche établie par la DGCL en date du 30 mars 2020 qui précise la mise en œuvre du service public funéraire dans le cadre de l'épidémie de Covid 19.

Ces missions essentielles à la continuité de la vie de la Nation sont maintenues.

En période de crise, la fluidité de la chaîne funéraire ne doit connaître aucun blocage et le premier maillon est le maire : la délivrance des actes consécutifs aux décès a ainsi été assurée.

Ce service est accessible par mail : [funeraire@mairie-pierres.fr](mailto:funeraire@mairie-pierres.fr)

## SERVICE SCOLAIRE

Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2020/2021 pour les enfants nés en 2017 pour être inscrits en petite section et les nouveaux arrivants sur la communes se poursuivent sous forme dématérialisée. Les informations sont accessibles sur le site de la mairie de Pierres, rubrique Jeunesse – éducation.

Le service scolaire reçoit les demandes et inscriptions par mail : [scolaire@mairie-pierres.fr](mailto:scolaire@mairie-pierres.fr)

## GESTION DU COURRIER

La réception du courrier est assurée, toutefois leurs traitements peuvent se trouver allongé.

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par mesure de précaution, le Centre communal d'Action Sociale est fermé jusqu'à nouvel ordre.

La continuité du service public est assurée pour :

- Le service logement en envoyant toute demande à l'adresse mail : [logement@mairie-pierres.fr](mailto:logement@mairie-pierres.fr)
- Les urgences autres en envoyant un mail : [ccas@mairie-pierres.fr](mailto:ccas@mairie-pierres.fr) ou en téléphonant au 02 37 27 66 50

### **Dispositif d'Aide d'Action Sociale spécial COVID 19**

Un dispositif de service d'approvisionnement en courses et en médicaments a été mis en place par le CCAS pour les personnes âgées (+ de 75 ans), fragilisées ou en situation de handicap.

Des élus municipaux se sont proposés volontaires pour accompagner les plus fragiles qui n'ont ni famille, ni voisins et peuvent difficilement se déplacer en ces conditions si particulières.

Ils vous contacteront pour faire le point sur vos besoins, et vous déposeront le nécessaire à votre domicile tout en respectant les gestes barrières préconisés.

Si vous souhaitez bénéficier de ce service ou que vous connaissez un proche qui pourrait en faire la demande, n'hésitez pas à contacter la Mairie au 02.37.27.66.50 aux horaires habituels ou par mail à [ccas@mairie-pierres.fr](mailto:ccas@mairie-pierres.fr).

## SERVICES TECHNIQUES

La nature reprend ses droits (et c'est une bonne nouvelle !) mais les herbes poussent et promettent comme chaque année quelques allergies au pollen pour les personnes sensibles. La mairie a mis en place deux équipes dédiée pour la tonte et l'entretien des espaces verts publics.

Un agent technique reste en astreinte pour assurer des interventions multiples d'urgence relatives à la sécurité des biens et des personnes, **en cas de nécessité absolue**.

La continuité de service public de l'eau potable, de l'assainissement, et de la gestion des eaux pluviales est assurée. Largement utilisées en pleine pandémie de Covid-19, les lingettes désinfectantes sont trop souvent jetées dans les toilettes et bouchent les canalisations. Une entreprise est déjà intervenue durant la période de confinement pour leurs entretiens. Les lingettes doivent être jetées à la poubelle.

## SERVICES URBANISME

Les procédures d'urbanisme sont encadrées par l'ordonnance n°2020-306 prise le 25 mars. L'examen des dossiers déposés depuis le 12 mars 2020 ne sera pas pris en compte immédiatement puisque son instruction ne sera réalisée qu'après la déclaration de la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Aucun récépissé de dépôt de dossier ne sera adressé aux pétitionnaires pendant cette période dérogatoire.

Le service urbanisme de Pierres reste toutefois mobilisé en mode allégé jusqu'à la fin de la période de confinement. Les questions peuvent parvenir par mail : [urbanisme@mairie-pierres.fr](mailto:urbanisme@mairie-pierres.fr)

## SERVICE D'ACCUEIL MINIMUM

La Communauté de communes des Portes eurélienne d'Ile de France a mis en place un service minimum d'accueil à destination des enfants de personnels hospitaliers.

Renseignement : <https://www.porteseureliennesidf.fr/>

Le gouvernement a mis en place un : « Guide-des-parents-confines-50-astuces-de-pro ». Il a été réalisé pour soutenir et accompagner les parents dans leur conciliation vie professionnelle / vie familiale. Vous pouvez le retrouver en suivant ce lien :

<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/publications/droits-des-femmes/autres/guide-des-parents-confines-50-astuces-de-pro/>

## LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE

La commune de Pierres s'est inscrite sur la plateforme « Jeveuxaider » : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>  
Cette possibilité est ouverte aux structures publiques qui permet de s'investir dans la lutte contre l'épidémie. L'équipe municipale a répondu positivement.